



Société
des Régates
du Havre



5ème Trophée SRH des Entreprises

Grade : 5A

Sélection au Championnat de France Sport Entreprise Habitable 2019

Société des Régates du Havre

06 et 07 avril 2019

AVIS DE COURSE



1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.



3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1** La régata est ouverte aux entreprises invitées par l'Autorité Organisatrice.
- 3.2** La régata se courra sur des monotypes J80, fournis par l'organisateur.
- 3.3** Les équipages devront être constitués de membres de l'entreprise représentée, et pourront le cas échéant être complétés de personnes non membres (extérieurs) dans un quota de 1 extérieur pour un équipage de 5 personnes et de 2 pour les équipages constitués de 6 équipiers.
- 3.4** Les équipages admissibles peuvent s'inscrire (dans la limite des places disponibles) en complétant le formulaire joint à l'invitation et en l'envoyant accompagné d'un chèque correspondant aux frais d'inscription, établi à l'ordre de la Société des Régates du Havre :



Société des Régates du Havre

Quai Eric Tabarly

76600 LE HAVRE

Tout dossier incomplet ne sera pas validé.

- 3.5** Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical (ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an),
 - l'autorisation du port de publicité s'il y a lieu
 - une autorisation parentale pour les mineurs.
- 3.6** Tout coureur mineur devra être accompagné par un adulte présent sur le site pendant toute la durée de l'épreuve. Cet adulte aura pour ce mineur accepté par écrit l'exercice de l'autorité pendant toute la durée de l'épreuve.

4. DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription sont de 500 € ; ils comprennent la mise à disposition du bateau pour l'organisation ainsi que le repas du samedi soir pour tous les membres de l'équipage. Chaque équipage devra signer un contrat de mise à disposition du bateau au moment de l'inscription et déposer un chèque de caution de 1 800 € pour les dommages.

5. PROGRAMME

DATE	HORAIRES	PROGRAMME
Samedi 06 avril	09h30 à 10h45	Confirmation des inscriptions Inventaire et prise en charge des bateaux
	11h00	Briefing des skippers
	11h15	Départ ponton
	13h00	Premier signal d'avertissement, courses à suivre
	19h30	Dîner des équipages au restaurant Les Régates
Dimanche 07 avril	08h30	Briefing des skippers
	10h30	Premier signal d'avertissement, courses à suivre
	Après les courses	Remise des prix

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions le samedi 06 avril de 09h30 à 10h45.

7. PARCOURS

- 7.1** Les parcours seront de type construits ou côtiers.
- 7.2** La zone de course sera située en Baie du Havre.

8. CLASSEMENT

Le nombre de courses devant être validé pour constituer une série est de 3.



9. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

10. PRIX

Cette épreuve est sélective pour le Championnat de France Sport Entreprise Habitable 2019.

11. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

12. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

13. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'AO à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée « 5^{ème} Trophée SRH des Entreprises – Sélection au Championnat de France Sport Entreprise Habitable 2019 », à laquelle le coureur participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous les matériaux liés à la dite épreuve.

14. COORDONNÉES

SOCIÉTÉ DES RÉGATES DU HAVRE

Quai Eric Tabarly

76600 LE HAVRE

Tél : 02.35.42.41.21

Fax : 02.35.43.50.76

Internet : www.lesregates.com

E-mail : responsableevenement@lesregates.com



5^{ème} Trophée SRH des Entreprises Samedi 06 et Dimanche 07 avril 2019

Fiche d'inscription

Club sportif/Société : _____

Nom du skipper : N° de Licence :

.....

Adresse :

.....

.....

E-mail :

Nom	Prénom	N° de Licence	Vérfié par l'Organisation

Montant des frais d'inscription par bateau : 500€

Chèque à l'ordre de la SRH N° _____ de la banque _____

Virement sur le compte bancaire de la SRH

(IBAN : FR 76 30003 01028 00037267 503 31/BIC : SOGEFRPP)

Ce bulletin d'inscription complété est à renvoyer avant le 29 mars 2019 :

- ❖ Soit par courriel à la SRH : responsableevenement@lesregates.com ; en cas de paiement par virement
- ❖ Soit par la poste à la SRH – Quai Eric Tabarly – 76600 LE HAVRE ; en cas de paiement par chèque

Si vous avez besoin d'un justificatif, veuillez indiquer ci-dessous les coordonnées de l'entité au nom de laquelle il faudra l'établir :

Signature



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf